

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

6^{ème} Commission

N° CP-2017-4-6-8

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

**PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT 2017 DES
SYNDICATS MIXTES D AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace (SMIBA) pour un montant total de 749 000 €, au titre de 2017. Cette contribution est attribuée dans le cadre de l'enveloppe dédiée et inscrite à la rubrique « secteurs spécifiques » des CTV 2014-2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 24 mars 2017.

Les statuts des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne prévoient que les membres du syndicat participent à l'équilibre du budget de fonctionnement, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre.

Pour mémoire, le syndicat mixte, maître d'ouvrage, perçoit toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent :

- les frais de personnel du syndicat mixte ;
- l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement ;
- les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

Les syndicats du Markstein-Grand Ballon, de la Vallée de Munster et du Ballon d'Alsace assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

La participation statutaire est la suivante :

Syndicats mixtes/Sites concernés	Participation statutaire au budget de fonctionnement général	Participation statutaire au budget eau/assainissement
Syndicat Mixte du Lac Blanc Site d'intérêt départemental du Lac Blanc	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	<i>non concerné</i>
Syndicat Mixte de la Vallée de Munster Site d'intérêt départemental du Schnepfenried Site d'intérêt local du Gaschney	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	eau et assainissement Site du Schnepfenried : non concerné Site du Gaschney : 72,60 % Département 27,40 % communes
Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon Site d'intérêt départemental du Markstein Site d'intérêt local du Grand Ballon	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	eau : 88 ,80 % Département 11,20 % Com/Com assainissement : 74,60 % Département 25,40 % Com/Com
Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace Site d'intérêt départemental du Ballon d'Alsace	40 % Département 68 40 % Département 90 20 % autres membres sur le reste à charge	dépenses liées à l'eau : prise en charge par les deux départements du déficit de fonctionnement, répartie au prorata des consommations

En 2016, la participation départementale totale s'est élevée à 749 000 € pour les quatre syndicats.

Lors du vote du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a inscrit un montant de crédits de paiements identique soit un montant de 749 000 €, qu'il vous est proposé de répartir de la manière suivante :

Syndicats mixtes (SM)	Participation CD68 2017 (€)
SM d'Aménagement du site du Lac Blanc	150 000
SM d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges	145 700
SM d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon	248 900
SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)	204 400

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer les participations statutaires du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes pour un montant total de 749 000 €, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Piémont - Val d'Argent – Pays Welche 2014-2019,
 - 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019,
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Florival – Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019,
 - 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Thur Doller 2014-2019,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844,
- d'autoriser le versement, en une seule fois, de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN